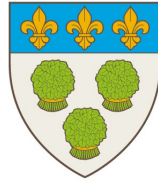




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-six mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
19/03/2021

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 32

Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves ETIENNE à Mme Catherine DELALANDE  
Mme Lydie BRIOULT à Mme Nicole BALMARY  
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur D'HERVE

N° 006/2021

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Carrière d'extraction de pierre de Vernon - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

La société des Carrières du Val de Seine (dénommée SECVS) exploite avec TERH, entreprise locale spécialisée dans les Travaux d'Entretien et de Restauration de monuments Historiques, depuis près de 20 ans, la roche à flanc de coteau sur la rive droite de la Seine. Cette pierre,

considérée comme la plus prestigieuse, est utilisée dans toute la Haute-Normandie pour les parties délicates des monuments, en particulier les parties sculptées et autres ornements fins.

Faute de ressources, la majorité des carrières ne sont plus exploitées aujourd'hui. Toutes sauf une. La SECVS est en effet la dernière entreprise à extraire et commercialiser cette roche unique au monde, impossible à substituer du fait de ses propriétés physiques et géologiques spécifiques (extrêmement dure, non gélive, calcaire blanc avec des rognons de silex).

Le site de VERNON et plus particulièrement la Carrière « Notre Dame » localisée au lieu-dit « Bois Badel », sur la route menant au Plateau de l'Espace, auparavant utilisée comme champignonnière, offre des atouts non négligeables :

- des études préliminaires confirment la qualité et l'abondance de cette pierre sur son flanc Sud,
- la société SECVS bénéficie d'une solide connaissance du site pour l'avoir exploité, à ciel ouvert, sur le flanc Nord entre 1997 et 2007, puis entre 2008 et 2017, puis remis en état par reboisement des surfaces talutées conformément aux recommandations des services de l'Etat,
- la mise en sécurité du site par la dépose d'un ancien hangar agricole présent sur la parcelle, la pose de barrière grillagée à l'entrée du site d'exploitation avec fermeture par un portail.
- l'absence d'impact pour la population, le site se trouvant à plus de 350 m des premières habitations.



Le site d'étude est donc considéré comme essentiel à la préservation du patrimoine Normand et est indispensable à la pérennisation des Monuments Historiques en cours de restauration. Il constitue à ce titre un enjeu culturel et patrimonial majeur.

L'expérience acquise au fil des différentes campagnes d'extraction fait de la SECVS un acteur incontournable dans ce secteur d'activité. Elle fournit notamment les entreprises spécialisées en restauration des monuments historiques (DRAC, UDAP, Communes...). Elle emploie 70 personnes dans toute la Normandie et forme jusqu'à 5 apprentis par an (tailleurs de pierre et maçons).

Outre le caractère économique important, la SECVS s'attache à exploiter un matériau traditionnel en utilisant des techniques d'extraction plus moderne qui engendrent moins de bruit, moins de poussières et ainsi de meilleure condition de travail. Une nouvelle exploitation de carrière permettrait ainsi de maintenir cette tradition de l'extraction de pierre de Vernon et préserver les emplois locaux.

Dans cette optique, la SECVS envisage de rouvrir la carrière de pierre de taille « Notre Dame » sur son flanc Sud pour une durée de 20 ans. La carrière portera sur des très petits volumes annuels (800 m<sup>3</sup>/an), sans aucune comparaison aux volumes qui sont extraits à cadence industrielle des carrières de granulats ou de pierres dimensionnels. L'exploitation sera menée par campagne de 4 à 6 mois par an, prenant en compte les périodes de nidification pour les oiseaux (avril-septembre) et/ou d'hibernation des chiroptères (octobre à mars) présents sur le site.

Pour ce faire, une étude environnementale a été menée dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale Unique. Il en ressort la préservation du caractère remarquable du site par la mise en place de mesures d'atténuation des impacts selon la séquence Eviter, Réduire Compenser (ERC). En tout état de cause, la sensibilité du contexte environnemental a été largement prise en compte. Par ailleurs, il a noté la proposition d'une mesure compensatoire d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour la sanctuarisation d'une cavité annexe à destination des chiroptères. Ce dispositif tout récent prévu par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8/08/2016 serait le premier mis en place dans le Département en lien avec l'Association LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux).

Située dans un environnement boisé et peu perceptible depuis les routes environnantes, cette carrière d'extraction représente 3 400 m<sup>2</sup> sur un périmètre total de 10 278 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle cadastrée AC n°20. Une partie des boisements sera défrichée sur une superficie de l'ordre de 2 500 m<sup>2</sup>. A terme, la remise en état prévoit une reconstitution de la chênaie déboisée

et de la pelouse calcicole xérophile dans le même esprit que pour le flanc Nord précédemment remis en état.

Cette surface a été prise en compte dans le PLU de Vernon au zonage autorisant l'ouverture et l'exploitation des carrières (Nca).

Elle présente également une "Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique" (ZNIEFF de type 1) dont 800 m<sup>2</sup> sont classés en Espace boisé classé (EBC).

Il convient donc de mettre en cohérence les documents d'urbanisme en vigueur en déclassant ces 800m<sup>2</sup> d'EBC.

Une demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter cette carrière de pierre de taille a été préalablement sollicitée le 30 avril 2020 par la SECVS auprès de la Préfecture. Suite à l'enquête publique organisée du 22 octobre au 23 novembre 2020, a été émis un avis favorable avec réserve par le commissaire enquêteur, et ce après avis très favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), avis favorable avec réserve sur les 800 m<sup>2</sup> classé en Espaces Boisés Classés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), et avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Normandie.

Aussi, compte tenu de l'intérêt public du projet, il est proposé de décider d'engager une procédure de déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de déclaration de projet se déroulera de la manière suivante :

1. Réalisation du dossier de déclaration avec l'aide d'un bureau d'études : présentation du projet (justification de l'opportunité du terrain d'implantation, de l'intérêt général et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU). Le projet étant classé en zone Nca et en EBC, une évaluation environnementale sera produite avec une saisine de l'autorité environnementale pour avis.
2. Réunion d'examen conjoint (à l'initiative de la commune) des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet par les personnes publiques associées. Un procès-verbal de cette réunion sera établi. Il sera joint au dossier d'enquête publique,
3. Désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif,
4. Arrêté du Maire ouvrant l'enquête,
5. Avis au public,
6. Enquête publique (durée 31 jours consécutifs minimum) organisée par la commune portant à la fois sur l'utilité publique et l'intérêt général du projet et sur sa mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,
7. Modifications éventuelles du projet après enquête publique,
8. Adoption de la déclaration de projet par le conseil municipal : la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU.
9. Mesures de publicité : transmission au préfet, affichage en mairie pendant 1 mois, mention de cet affichage dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs
10. Mise à disposition du public en Mairie.

L'autorité environnementale sera saisie pour avis dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas (article R.122-3 du Code de l'Environnement).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R. 153-14 et R.153.15,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 octobre 2016, modifié et révisé le 29/05/2020

**Considérant** que la Pierre de Vernon est indispensable à la **préservation des monuments** historiques de la Région, et constitue à ce titre un enjeu culturel et patrimonial majeur,  
**Considérant** les retombées économiques à l'échelle locale sur le secteur tertiaire (restauration, commercialisation de la pierre de taille),  
**Considérant** la limitation des atteintes à l'environnement par des mesures d'Evitement, de Réduction puis de Compensation et d'Accompagnement (ERCA),  
**Considérant** que le site d'exploitation envisagé est localisé, au P.L.U, en zone Nca permettant l'ouverture et l'exploitation des carrières mais dont 800 m<sup>2</sup> sont classés en Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-2 du Code de l'Urbanisme,  
**Considérant** la nécessité de déclasser et compenser cette emprise d'Espace Boisé Classé,  
**Considérant** la nécessité d'adapter le P.L.U, en mettant en œuvre la procédure de déclaration de projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PRESCRIT la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans le cadre exposé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU et de prendre tout acte visant à l'organisation et à la conduite de ladite procédure, et éventuellement nécessaire pour l'évaluation environnementale,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la délibération sera transmise aux Préfet et notifiée aux personnes publiques associées. Les formalités requises par le Code de l'Urbanisme seront effectuées.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique      Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants ( Abstention : M. HEDOIRE, Mme FLAMANT; )

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).